

Informations de base	
2000/2004(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Réseaux transeuropéens: règles pour l'octroi d'un concours financier (règlement (CE) n° 2236/95). Rapport annuel 1998 Subject 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport 3.30.20 Réseaux transeuropéens de communication 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	RETT	Politique régionale, transports et tourisme	HATZIDAKIS Konstantinos (PPE-DE) 24/11/1999
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG	Budgets	SBARBATI Luciana (ELDR) 27/01/2000
	CONT	Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	ITRE	Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/09/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0410 	
17/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2000	Vote en commission		Résumé
22/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0076/2000	
03/05/2000	Débat en plénière		

04/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
07/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2004(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/12090

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0076/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0005	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0199/2000 JO C 041 07.02.2001, p. 0027-0050	04/05/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de suivi	COM(1999)0410 		15/09/1999	Résumé

Réseaux transeuropéens: règles pour l'octroi d'un concours financier (règlement (CE) n° 2236/95). Rapport annuel 1998

2000/2004(COS) - 15/09/1999

OBJECTIF: présentation du rapport annuel de la Commission relatif aux réseaux transeuropéens (1998). CONTENU: l'année 1998 a été caractérisée par la consolidation des réseaux transeuropéens et par la présentation, par la Commission, de plusieurs rapports importants évaluant les progrès accomplis jusqu'ici, ainsi que de propositions de changements pour l'avenir. La plupart des projets d'intérêt commun continuent à enregistrer des progrès satisfaisants. Certains projets ont été terminés et mis à exécution. En ce qui concerne l'état d'avancement des projets spécifiques, la situation à la fin de 1998 se présente de la manière suivante: - énergie: relativement aux 10 projets prioritaires retenus par le Conseil européen d'Essen, tous les projets dans le domaine du gaz naturel (péninsule ibérique; Grèce; Russie, Belarus, Pologne, UE) ont bien avancé. Le développement de la plupart des projets prioritaires dans le domaine de l'électricité se heurte ou s'est heurté à des problèmes d'autorisation. Ces difficultés ont été surmontées pour deux des projets prioritaires (connexions Italie/Grèce et Espagne/Portugal), mais doivent encore être résolues pour deux autres projets, le cinquième projet étant moins avancé. Parmi les 64 autres projets d'intérêt commun, plusieurs sont en voie d'achèvement, mais la plupart sont encore à l'étude. - télécommunications: la plupart des 68 projets Euro-RNIS financés en 1995, 1996 et 1997 progressent de façon satisfaisante et 25 d'entre eux ont été terminés à la fin de 1998. - transport: des progrès significatifs ont été enregistrés pour l'ensemble des 14 projets spécifiques retenus à Essen: trois projets sont quasiment achevés, tous sont au stade de la construction ou à un stade avancé de préparation et la plupart devraient être achevés aux alentours de 2005. Le rapport mentionne en particulier les progrès concernant les réalisations suivantes: TGV/transport combiné nord-sud; PBKAL; TGV Sud; TGV Est; ligne de Betuwe aux Pays-Bas; projet Lyon-Trieste; autoroutes grecques et couloir multimodal du triangle nordique. Le rapport donne également une idée générale du financement communautaire des projets dans le domaine des réseaux transeuropéens pour l'année 1998: -

énergie: le comité du concours financier RTE a approuvé 14 études de faisabilité pour un montant de 12,1 millions d'écus ainsi que l'octroi d'aides directes pour un montant de 6,5 millions d'écus pour la réalisation de deux projets de réseau. - télécommunications: le comité a adopté un avis favorable sur l'octroi d'une aide financière communautaire aux projets sélectionnés à la suite de deux appels à propositions. Le premier appel (janvier 1998) concerne la conception d'une infrastructure mondiale de télécommunications avancée et interconnectée. Parmi les 18 propositions d'études reçues, 9 ont été retenues pour un montant de 8,344 millions d'écus. Le deuxième appel (mars 1998) concerne la promotion des services et applications génériques. Au total, 132 propositions ont été reçues. Dans un premier temps, les 20 meilleurs projets recevront une aide de 17,052 millions d'écus. - transports: le comité a donné un avis favorable sur 133 projets pour un montant d'un peu plus de 474 millions d'écus. La Banque européenne d'investissement (BEI) a approuvé l'octroi de prêts pour un total de 7 918 millions d'écus en faveur des RTE au sein de l'Union européenne. Les contrats de financement signés ont porté sur un total de 8 242 millions d'écus (soit 1/3 des engagements de la Banque dans les États membres). Sur la totalité des garanties du Fonds européen d'investissement (FEI) signées en 1998, 311 millions d'écus (66%) étaient destinés au financement des projets RTE. La Commission estime enfin que les États membres ont investi plus de 20 milliards d'écus au cours des deux dernières années 1996 et 1997. La Commission rappelle que dans le cadre des propositions législatives fondées sur l'Agenda 2000, elle a proposé un budget total de 5 500 millions d'écus pour les RTE (période 2000-2006), dont 4 992 millions d'écus pour les transports, 328 millions d'écus pour les télécommunications et 180 millions d'écus pour l'énergie.

Réseaux transeuropéens: règles pour l'octroi d'un concours financier (règlement (CE) n° 2236/95). Rapport annuel 1998

2000/2004(COS) - 04/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Konstantinos HATZIDAKIS (PPE/DE, Gr) sur le rapport annuel relatif aux réseaux transeuropéens 1998, le Parlement européen estime qu'il est nécessaire d'augmenter les ressources budgétaires destinées au développement d'un réseau européen de transports (RTE-T). Le rapport demande à la Commission de proposer des mesures de fond et des incitants pour promouvoir les sept projets prioritaires sur quatorze dont le financement total n'est toujours pas assuré. De même, le rapport demande à la Commission de développer, en collaboration avec les États membres concernés, un plan de financement et de réalisation pour que le projet du tunnel du Brenner puisse être réalisé dès que possible. Le Parlement invite la Commission à accorder une plus grande importance à la future révision des lignes directrices des RTE pour améliorer l'accès des régions insulaires, enclavées et périphériques vers les régions centrales, en se concentrant sur la promotion des connexions de transport durables. Il estime que le recours au financement privé ne doit pas constituer un obstacle au développement des communications qui touchent le territoire ayant un revenu par habitant plus faible. Le rapport attire l'attention sur le fait que le financement du RTE-T implique un ensemble de mesures intégrées. Dans ce sens, il invite la Commission et la BEI à agir en collaboration avec les gouvernements nationaux pour mettre en oeuvre les mesures des RTE; à cet égard, il considère que l'affectation de 47 % des ressources aux études de faisabilité et aux questions connexes est excessivement élevée. Cette proportion doit progressivement être ramenée à un plafond de 30 %. Le Parlement se réjouit de la révision du règlement qui vise à assurer une participation aussi élevée que possible du secteur privé dans ce domaine, le lancement de partenariats publics et privés et la disponibilité du capital à risques dans les projets du RTE. Il invite la Commission à évaluer l'incidence des investissements réalisés dans le RTE-T sur l'économie, sur l'emploi et sur l'environnement et à présenter des justifications pour tous les financements provenant du budget communautaire.